



DELIBERATION N°2025/024/MJI PORTANT DEMANDE D'INTEGRATION DES COMMUNES DONT L'ACTION EN MATIERE DURBANISME ET POLITIQUE D'AMENAGEMENT DOIVENT ETRE ADOPTEES AUX PHENOMENES HYDRO SEDIMENTAIRE ENTRAINANT L'EROSION DU LITTORAL PAR SUITE DE L'ACTUALISATION DU DECRET N° 2024-531 DU 10 JUIN 2024

Nombre de conseiller en exercice : 29

De présents : 09

De votants : 09

Nota – Le maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera affiché à la mairie et sur le site www.portailco.yt, et que la convocation du conseil avait été faite le 11 juin 2025

Présents :

ALI BACARI CHARAFINA, ALIDINA ASSANI CHAKA, MADI MARI DAROUECHI, MDALLAH ANLAMATI, SOILIH ANSOUMATI, VITA SOIDIKI, OUMAR SAINDOU, SOUFFOU ABDALLAH, ANLI AYOUBA

Absents :

AHAMADA COMBO SAID VALDO, IBRAHIMA SAID MAANRIFA, SAID MADI ZAINA, NOUDJOUM MADI MAANROUF, SAINDOU ASSANATI, SAKIMOU OUSSANI, SIKA AHAMADA, MANSOIBOU RABIANI, MADI-ISLAME SAFINATI, MROIVILI AMINA, MADI MOITSOUMOU, SOUFFOU ZAIN-YA, MBAE LADHATI, ADAM TOILIHATI, BOURA MCOLO VITA, SAINDOU MOHAMADI, HEDJA KOURAICHIA, AHMED SAID, NOUDJOUM MADI ASSANI, ABDALLAH MAMALI

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la reunion du conseil municipal du mercredi 11 juin 2025, le conseil municipal a été convoquer par Monsieur IBRAHIMA SAID MAANRIFA, Maire, à une réunion du conseil en 2ème lecture Dimanche 15 juin 2025 à 8h00 dans la salle de deliberation de la mairie.

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT), à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil **M ALIDINA ASSANI CHAKA** ayant obtenue la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La loi Climat et Résilience en date du 22 aout 2021 contient un important chapitre consacré aux zones côtières et prévoit notamment la mise en place d'une stratégie nationale de gestion intégrée du trait de côte, élaborée par l'Etat, en concertation avec les collectivités territoriales.



Conformément à l'article L. 321-15 du code de l'environnement, les communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral, sont identifiées dans une liste fixée par le décret n°2022-750 du 29 avril 2022. Celle-ci comprenait 126 communes ayant délibéré favorablement à leur inscription. Cette liste a été révisée par le décret n°2023-698 du 31 juillet 2023 puis par le décret n°2024-531 du 10 juin 2024 et comporte dorénavant 317 communes volontaires.

L'Etat consulte à nouveau les communes littorales afin de mettre à jour la liste du décret en 2025.

Considérant que la commune de M'tsangamouji, au regard des conséquences importantes du changement climatique sur son littoral et de la problématique du recul du trait de côte inhérente à ce dernier doit s'inscrire sur cette liste. Elle pourra ainsi bénéficier des outils techniques et financiers de l'Etat prévus dans le cadre de la loi Climat et Résilience, pour réaliser leurs cartographies du recul du trait de côte et les actions nécessaires de lutte contre l'érosion côtière.

Considérant que la commune de de M'tsangamouji, sollicite un accompagnement fort des services de l'Etat dans la mise en oeuvre de cette nouvelle compétence qui était auparavant gérée par ces derniers, par le biais du plan de prévention des risques littoraux de Mayotte, prescrit en 2017.

Considérant que cet accompagnement se formalisera, conformément à la loi Climat et Résilience, par la signature d'une convention avec l'Etat pour accompagner le transfert de cette nouvelle compétence.

Considérant enfin que la 3CO, par la délibération n°25 du 13 Mars 2025, a émis un avis favorable à l'intégration de la commune de M'tsangamouji dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Il est donc demandé au conseil municipal de donner son avis sur l'intégration de la commune de M'tsangamouji pour la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires entraînant l'érosion du littoral.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE

- 1) De donner un avis favorable pour l'inscription de la commune de M'tsangamouji dans la liste des communes dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydro sédimentaires



entraînant l'érosion du littoral suite à l'actualisation du décret n°2024-531 du 10 juin 2024

- 2) D'autoriser Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré, le 15/06/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire

IBRAHIMA SAÏD MAANRIFA

Signé par : Saïd Maanrifa IBRAHIMA
Date : 18/06/2025
Qualité : Maire